

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 12 avril 2021 à compter de 19 h 00, effectuée à distance par moyen de vidéoconférence enregistrée et sans public, disposition nécessaire suite à la pandémie de la COVID-19 et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Liliane Viens-Deschatelets Josée Gougeon Handie Ladouceur
Messieurs les conseillers	Pierre Gagné Ghislain Collin Alain Lampron

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Sophie Dionne, est également présente.

Un avis a été publié afin d'annoncer la rencontre en vidéoconférence sans public et dans lequel les citoyens étaient invités à faire parvenir leurs questions par courriel ou sur la boîte vocale de la directrice générale adjointe.

VALIDATION DU QUORUM

Tous les membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 07.

2021-04-2735

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé, en y ajoutant le point suivant :

5.2.1. Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation suivant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 165-2 modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement

et en modifiant le libellé du point 5.2 comme suit :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 165-2 modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 mars 2021
- 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 mars 2021
- 3.3 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2021
- 3.4 Suivi du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2021

4. TRÉSORERIE

- 4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de mars 2021

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 312 relatif aux droits de mutation

- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 165-2 modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement
- 5.3 Application de l'article 964 du Code municipal concernant les frais de recouvrement

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Dépôt d'une demande dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)*
- 7.2 Dépôt d'une demande dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des chemins à double vocation (ECDV)*
- 7.3 Entente d'occupation et procuration – Chemin Caron
- 7.4 Autorisation d'achat d'une remorque pour le Service des travaux publics

8. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Création d'un comité local de Patrimoine
- 8.2 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme du Canada pour les espaces culturels*

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Renouvellement de l'entente de service avec la MRC pour une ressource en sécurité incendie
- 10.2 Autorisation de signature de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé

11. RÉGIES ET COMITÉS

12. CORRESPONDANCE

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-04-2736

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 MARS 2021

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 mars 2021.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 MARS 2021

Aucun suivi.

2021-04-2737

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2021

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens-Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 30 mars 2021.

ADOPTÉE

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2021.**

Aucun suivi.

TRÉSORERIE

2021-04-2738

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET
DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2021**

Il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2021 pour les montants suivants :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2021</u>		
Solde au 28 février 2021	600 132,63 \$	
Dépôts taxes municipales	362 606,33 \$	
Dépôts autres revenus	10 618,93 \$	
MRC subv. 31 milles	17 000,00 \$	
Regl. 240 PRECO aqueduc	82 648,00 \$	
Remb. TVQ	62 049,91 \$	
Sudv. Covid	16 563,00 \$	
TECQ	215 380,00 \$	
Comp. Taxes école	15 071,00 \$	
Annulation encaissement taxes	-363,12 \$	
Intérêts		
Total des revenus	781 574,05 \$	
Placement	671 699,19 \$	
Intérêt sur placement	156,97 \$	
Total des liquidités disponibles	2 053 405,87 \$	
Total	2 053 405,87 \$	
Chèques fournisseurs	3 953,55 \$	C2100035 à C2100040
Déboursés fournisseurs	27 633,93 \$	L2100026 à L2100031, L2100035 à L2100038
Déboursés manuels fournisseurs	439,63 \$	M0210007 à M0210009
Paiements directs fournisseurs	20 620,68 \$	P2100083 à P2100117
RIDL quote part 2e versement	42 545,00 \$	
Virement manuel placement+intérêt	350 014,49 \$	
Assurances	33 212,30 \$	
Salaires mensuels	48 860,21 \$	
Paiements mensuels	9 906,23 \$	camions et autres
Total des dépenses	537 186,02 \$	
Solde de banque	844 520,66 \$	
Placement	671 856,16 \$	
Liquidités disponibles avant retenue	1 516 376,82 \$	
Liquidités disponibles	992 156,08 \$	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-04-2739

ADOPTION DU RÈGLEMENT 312 CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU que selon l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000 \$;

ATTENDU que le conseil recommande la modification du pourcentage applicable sur l'excédent de 500 000 \$;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 8 mars 2021;

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE

2.1 Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.

2.2 Loi : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1)

2.3 Transfert : un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.

2.4 Municipalité : Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

ARTICLE 3 - TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCEDE 500 000 \$

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000\$ est fixé comme suit :

- 500 000,00\$ et plus est de 3%

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité de d'accepter le règlement 312 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ADOPTÉE

2021-04-2740

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 165-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165
RELATIF AU LOTISSEMENT**

Avis de motion est donné par la conseillère Liliane Viens-Deschatelets que le projet de règlement numéro 165-2 modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement sera présenté lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Lors de cette consultation publique écrite, les citoyens pourront soumettre par écrit leurs préoccupations ou questions pour fin de consultation dans le but que le conseil puisse en tenir compte dans leur prise de décision finale avant l'adoption du règlement.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.ca.ca.

ADOPTÉE

2021-04-2741

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUIVANT L'AVIS DE
MOTION ET LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
165-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 165-1 RELATIF AU
LOTISSEMENT**

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 165-2 modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une consultation publique sur les projets doit normalement être tenue. Étant donné le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 et les arrêtés suivants déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois et vu qu'il n'est pas possible de tenir de consultation publique qui implique un rassemblement, elle sera remplacée par une consultation écrite d'au moins quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public. Le tout tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de tenir une assemblée publique de consultation écrite pendant quinze (15) jours débutant en date du 20 avril 2021 jusqu'au 4 mai 2021, laquelle sera annoncée par avis public le mardi 13 avril 2021.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 5, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à www.munpontmain.qc.ca ou une demande peut être adressée par courriel à info@munpontmain.ca.ca.

ADOPTÉE

2021-04-2742

**APPLICATION DE L'ARTICLE 964 DU CODE MUNICIPAL
CONCERNANT LES FRAIS DE RECOUVREMENT**

CONSIDÉRANT l'article 964 du Code municipal autorisant par résolution le secrétaire-trésorier, ou tout autre officier, à ajouter au montant de toutes taxes à prélever sur des biens imposables du territoire de la municipalité, une somme n'excédant pas 10% pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité, d'autoriser le secrétaire-trésorier, monsieur Sylvain Langlais et son adjointe Line Ayotte, à ajouter les frais de recouvrement aux comptes de taxe touchés par la présente, et ce, en vertu de l'article 964 du Code municipal.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2021-04-2743

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERS CHEMINS TOTALISANT 9,1KM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement et Accélération *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, et ce, incluant la part du MTQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens-Deschâtelets et unanimement résolu par et adopté que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-04-2744

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION (ECDV) – Renouvellement de demande

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2021 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin H.-Bondu	5.6	Bois	1 500 et plus

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Alain Lampron, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Notre-Dame-de-Pontmain demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 5.6 km.

ADOPTÉE

2021-04-2745 ENTENTE D'OCCUPATION ET PROCURATION – CHEMIN CARON

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager un abri pour le dépôt des bacs de déchets et de recyclage des citoyens du chemin Caron;

CONSIDÉRANT la vacance d'une parcelle du lot 5236871 situé au 385, chemin Caron offrant un espace central pour la construction d'un tel abri;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de signer une entente d'occupation et une procuration avec le propriétaire du lot 5236871 situé au 385, chemin Caron afin de procéder à l'aménagement de l'infrastructure;

Il est de plus résolu de mandater le directeur général, monsieur Sylvain Langlais, à prendre en charge ladite entente et de lui octroyer le pouvoir de négocier et de signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, les documents requis.

ADOPTÉE

2021-04-2746 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT, la nécessité de faire l'acquisition d'une remorque en complément de la flotte de véhicules des Travaux publics afin d'améliorer le service offert aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur général, monsieur Sylvain Langlais, à prendre en charge l'achat et de lui octroyer le pouvoir de négocier, prendre entente et signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, les documents requis pour l'achat d'une remorque pour le Service des travaux publics, en respectant le budget alloué.

ADOPTÉE

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-932-14-000-00.

LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

2021-04-2747 CRÉATION D'UN COMITÉ LOCAL DE PATRIMOINE

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain de protéger son patrimoine bâti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité de créer un comité local de Patrimoine, lequel sera formé, en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel*, d'au moins trois membres, qui seront nommés par le conseil municipal comme suit : un membre du conseil municipal,

un représentant de la direction générale de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et un citoyen.

De plus, en vertu de l'article 154 de la *Loi sur le Patrimoine culturel*, le conseil municipal, pourra subséquemment, par règlement, constituer un Conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par la présente loi à un tel conseil.

ADOPTÉE

2021-04-2748

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une halte touristique et culturelle au parc Jean-Matha-Constantineau;

CONSIDÉRANT l'aide financière proposée dans le cadre du programme *Fonds du Canada pour les espaces culturels* pour l'aménagement d'un espace culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale adjointe, madame Sophie Dionne, à déposer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds du Canada pour les espaces culturels*.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-04-2749

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MRC POUR UNE RESSOURCE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle entend créer un poste occasionnel et à temps partiel de coordonnateur régional en incendie afin d'assurer ses responsabilités relativement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite également se prévaloir des services de cette ressource afin de combler certains besoins en matière de préventionniste incendie municipal;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle est disposée à augmenter les heures de travail initialement prévues pour cette ressource, de façon à répondre aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité désirent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services visant à permettre à la municipalité de se prévaloir des services de la ressource embauchée par la MRC;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de fourniture de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'entente de fournitures d'un technicien en prévention des incendies municipal présenté par la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu, que Madame Francine Laroche, mairesse et Monsieur Sylvain Langlais, directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2021-04-2750

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SAUVETAGE
D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ**

ATTENDU que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

ATTENDU que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puissent bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires ;

ATTENDU la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la première version du projet d'entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

ATTENDU qu'il y avait lieu de modifier certaines dispositions de la première version du projet d'entente, notamment afin de compléter les équipements SUMI par des systèmes de transport de blessés, de permettre l'acquisition et l'amélioration d'équipements SUMI et afin de fixer la date d'entrée en vigueur de l'entente au 1er janvier 2021;

ATTENDU la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13912-11-20) quant à l'adoption de la deuxième version de l'entente;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Alain Lampron est résolu à l'unanimité d'adhérer à l'Entente de sauvetage en milieu isolé, il est de plus résolu d'autoriser la mairesse, madame Francine Laroche et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution 2020-06-2529.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse demande à la directrice générale adjointe, madame Sophie Dionne, si elle a reçu des questions en provenance du public. Cette dernière n'en a reçu aucune.

2021-04-2751

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 35.

Francine Laroche
Mairesse

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier